



**LETTRE D'ENGAGEMENT**  
**Transit produits classés I.M.D.G Code**

N° d'ordre
Date d'émission


**Cadre réservé pour les services  
de la Capitainerie du port Skikda - Algérie**

Raison sociale du réceptionnaire :			
Adresse :			
E-mail :	Mobile :	Fax :	Tél :

Caractéristiques Techniques du produit :			
Classe IMDG:			
N° UN :	PSN :		
Groupe d'emballage :	Nature d'emballage :		
Nombre de colis :	Poids brut :	Poids net :	
Port d'embarquement :	Port de débarquement :		

Coordonnées du fournisseur à l'étranger :			
Adresse :			
E-mail :	Mobile :	Fax :	Tél :

Coordonnées du transitaire en Algérie :			
Adresse :			
E-mail :	Mobile :	Fax :	Tél :

**Article 1 :** le Transitaire et le consignataire s'engagent à exiger du fournisseur une déclaration d'expédition de produits IMDG dès la sortie du navire du port d'embarquement.

**Article 2 :** le Transitaire et le consignataire s'engagent à retirer les produits IMDG sous palan avant la fin des opérations commerciales du navire transportant ces produits.

**Article 3 :** En cas de non retrait suivant les conditions précisées à l'article 2, le consignataire s'engage à supporter intégralement les frais d'attente à quai en cas de demande d'immobilisation du navire par le consignataire, jusqu'à enlèvement sous palan.

Les produits IMDG ainsi, non débarqués seront classés en rend port aux frais, risques et périls du réceptionnaire.

**Article 4 :** le consignataire et le transitaire, attestent avoir lu et approuvé les conditions de transit par le port de Skikda des produits IMDG, en vertu de l'ordonnance 75-40 du 17 juin 1975 en vigueur et les dispositions en la matière, du décret exécutif N° 02-01 du 6 janvier 2002 fixant le règlement général d'exploitation et de sécurité des ports.

Signature du Transitaire

Signature du Consignataire

Visa Capitainerie du port de Skikda

**NB : Se munir obligatoirement d'une copie de cette lettre d'engagement, à présenter à la Capitainerie, lors de l'escale du navire pour l'obtention de l'autorisation provisoire de débarquement sous palan des produits classés IMDG.**